

# CASINO DE BAGNOLES DE L'ORNE

## TOURNOI DE TEXAS HOLD'EM POKER

VENDREDI 24 Mai 2019

“KNOCK OUT 90€ + 15€”

## REGLEMENT OFFICIEL

### LIEU, DATE ET HORAIRES DU TOURNOI :

- 1- L'épreuve se déroulera exclusivement au **casino Bagnoles de l'Orne** à l'intérieur de son enceinte, dans ses locaux annexes ou dans sa salle de poker.
- 2- Le tournoi débutera le **vendredi 24 Mai à 20H00**.

### TYPE DE JEU ET DIRECTION DU TOURNOI :

- 3- Le jeu pratiqué sera le **TEXAS HOLD'EM POKER**, version « **no limit** » et **sans rachat de cave (freezeout)**, tel que défini par l'article 57 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007.
- 4- En application et dans le respect de ce même arrêté : la direction du tournoi sera assurée par un **MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION** du casino qui sera responsable de la régularité du jeu, de l'organisation générale, et de la gestion des litiges, lors desquels ses décisions seront souveraines. Le directeur du tournoi pourra se faire assister par un ou plusieurs membres du comité de direction ou chefs de partie du casino.
- 5- Le directeur du tournoi se réserve le droit, dans l'intérêt général, de **modifier certaines dispositions réglementaires** du tournoi, ou de prendre des mesures spéciales en accord avec l'esprit du jeu et la réglementation officielle telles qu'une modification du rythme d'augmentation des blinds, une interruption de l'épreuve, ou son report, et en cas de force majeure s'il le juge nécessaire, il pourra procéder à son annulation.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION, D'INSCRIPTION ET D'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS :

- 6- **CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT** : les conditions générales du présent règlement s'appliquent à toute personne inscrite au tournoi et ce, quel que soit le mode d'inscription utilisé (sur le site internet du casino ou dans son enceinte).
- 7- **MODALITES DE PAIEMENT DU DROIT DE PARTICIPER AU TOURNOI**: toute inscription au tournoi est conditionnée par le paiement d'un droit d'engagement et de frais d'inscription perçus par le casino organisateur, ce paiement peut être effectué par espèces, ou par une carte bancaire au nom du participant (l'usage d'une carte bancaire au nom d'une société ou d'une carte « corporate », est strictement interdit). L'euro est la seule monnaie prise en considération.
- 8- **DROITS D'ENGAGEMENT, FRAIS D'INSCRIPTION, DELAIS, NOMBRE DE PARTICIPANTS, RACHATS DE CAVES** :

- **Droits d'engagement** : 90€ par personne
  - **Frais d'organisation** : 15€ par personne
  - Nombre maximum de joueurs en table : 50
  - Le nombre final de participants sera déterminé à la fin des inscriptions.
  - **Les inscriptions seront closes au début de la 1<sup>ère</sup> donne du 6<sup>ème</sup> palier** du tournoi ; durant cette période encore ouverte aux inscriptions, les nouveaux inscrits de même que les joueurs en retard seront affectés aux tables suite à un tirage au sort effectué par le directeur du tournoi ou l'un de ses assistants.
  - **Aucun rachat de cave ou rajout de jetons** n'est autorisé pendant toute la durée du tournoi. Un joueur ayant perdu tous ses jetons sera déclaré officiellement éliminé du tournoi.
  - **Une réinscription unique est cependant permise par joueur, jusqu'au début de la 1<sup>ère</sup> donne du 6<sup>ème</sup> palier**, « dans des conditions identiques à celles de son inscription initiale » (Article 57-7 de l'arrêté, modifié le 6 Décembre 2013). Dans ces conditions, un joueur éliminé du jeu peut se réinscrire et sera le cas échéant placé **à la fin de la liste d'attente** s'il n'y a plus de places disponibles. Une fois réinscrit, le joueur reçoit une nouvelle cave, tire au sort une nouvelle place, et débute le jeu **dans les mêmes conditions que tout nouveau joueur**.
- 9- **PERSONNES PHYSIQUES NON AUTORISEES A PARTICIPER AU TOURNOI** : les personnes faisant l'objet d'une mesure d'exclusion par la direction du casino ainsi que « les mineurs, même émancipés, et les personnes dont le ministère de l'intérieur a requis l'exclusion des salles de jeu, ne peuvent en aucun cas être admis à participer à ce tournoi » (article 57 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007), de même : une seule préinscription ou inscription est admise par personne et par tournoi. Elle ne peut être cédée à un tiers, même à titre gracieux.
- 10- **BULLETINS D'INSCRIPTION** : Les demandes d'inscription sont formalisées par un **bulletin** comportant au minimum les renseignements relatifs à l'état civil et l'adresse de la personne. Les inscriptions sont validées par le casino qui procède aux vérifications d'usage avant de les enregistrer. Un **récépissé** valant admission et droit à participer au tournoi est ensuite remis au candidat. En remettant ou en transmettant au casino leur bulletin ou formulaire d'inscription dûment signé et approuvé, les candidats en acceptent sans réserve les présentes règles. Toutes les informations y figurant, objet d'un traitement informatique, seront destinées au **CASINO de BAGNOLES DE L'ORNE**. Sous réserve de son consentement, le **CASINO de BAGNOLES DE L'ORNE** informera le participant de ses **offres et services** présents ou à venir. Conformément à la loi « informatique et libertés », chaque participant bénéficie d'un droit d'accès aux informations le concernant, de vérification, et de suppression de ces données, et il est en droit de s'opposer à la réception de messages de prospection ou de promotion émanant du **CASINO de BAGNOLES DE L'ORNE**.
- 11- **ANNULATION D'UNE INSCRIPTION OU/ET DU TOURNOI** : toute personne physique (**ne faisant pas l'objet d'une mesure officielle d'exclusion voir article 9**) inscrite au tournoi et désirant se désinscrire pourra le faire au plus tard **quarante huit heures** avant le début de l'épreuve, seuls ses droits d'engagement lui seront restitués. Au delà de ce délai, le joueur sera définitivement inscrit et sa cave de départ (en jetons) ainsi que sa place lui seront normalement attribuées indépendamment de sa présence physique le jour du tournoi.
- Toute personne physique mineure ou faisant l'objet d'une mesure d'exclusion, préalablement et indûment inscrite au tournoi** ne pourra en aucun cas participer au dit tournoi et sera désinscrite dès que cette situation irrégulière sera constatée. Si cette constatation se produit **48 heures** avant le début de l'épreuve, ses droits d'engagement lui seront remboursés, sinon ils seront conservés par le casino au titre de dédommagement du préjudice subi par le casino. Quant aux frais d'inscription du joueur contrevenant, ils seront conservés quel que soit le délai de constatation de l'infraction.
- En cas de force majeure, le directeur du casino ou son directeur responsable du tournoi se réservent **le droit d'annuler ledit tournoi**, auquel cas les participants seront remboursés de leurs droits d'engagement et des frais d'organisation acquittés.
- 12- **VALIDATION DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION ET RECIPISSÉ** : l'inscription sera effective le jour du tournoi après que le candidat au tournoi se sera acquitté de toutes ses obligations (paiement, renseignements...) et une fois que le casino aura procédé à son encontre aux vérifications d'usage (vérification des données inscrites sur le bulletin, contrôle d'une éventuelle

interdiction de jeu ou mesure d'exclusion, et de la majorité légale du candidat au tournoi...). Le participant recevra un **récépissé d'inscription** ayant valeur de reçu.

- 13- **DROIT A L'IMAGE** : tout participant à un tournoi organisé sous la responsabilité d'un casino du **CASINO du GROUPE EMERAUDE** autorise le dit casino (ou toute entité ou personne qu'il jugerait utile de se substituer à lui), à le photographier, ou le filmer à l'occasion du tournoi, ou dans l'enceinte du casino accueillant le dit tournoi. De même, tout participant à un tournoi organisé sous la responsabilité d'un casino du **CASINO du GROUPE EMERAUDE** autorise ledit casino (ou toute entité ou personne qu'il jugerait utile de se substituer à lui) à exploiter directement ou indirectement son nom ou son image, à des fins publicitaires, événementielles ou liées son activité commerciale. Ces droits à l'image comprennent : le droit de reproduction, d'adaptation et de communication au public sur tout support : livre, journal, magazine, plaquette, brochure, catalogue, guide, agenda, présentoir, jeu de cartes, jeu de cartes postal, photocopies, édition électronique ou vidéo, édition numérique cd-rom cdi cd-photo, dvd, internet, intranet, et sur tout support existant ou à venir, et par tout procédé existant ou à venir ; l'exploitation des droits à l'image susvisés pourra être effectuée directement par **LA FILIALE ORGANISATRICE** du tournoi ou par le **CASINO de BAGNOLES DE L'ORNE** et/ou indirectement par toute société à laquelle la filiale organisatrice du tournoi jugerait utile de céder le bénéfice des présents droits, notamment par le moyen de la vente, la location, l'échange ou le prêt. La présente autorisation est consentie à titre gratuit, tant pour la France que pour l'étranger, pour une durée de cinq années à compter de la signature par le participant du bulletin d'inscription.

## MATERIEL :

- 14- Les jeux de 52 **cartes** utilisés répondront aux critères de la réglementation officielle régissant les tournois de Texas hold'em poker ; les jetons de tournoi expriment une valeur en points et ne sont pas convertibles ni cessibles. Les jetons et les cartes demeurent la propriété du casino ou du groupe de casinos organisateurs **EMERAUDE**.
- 15- Un système de **caméras** vidéo sera placé au dessus de la table destinée à accueillir les **10** derniers joueurs restants du tournoi.
- 16- Une **horloge** de tournoi décomptera le temps de chaque pallier de la structure.
- 17- **Objets privatifs en table** : sont interdits à la table l'utilisation des téléphones portables, les périphériques « audio » ainsi que tout objet susceptible d'entraver le bon déroulement du jeu ; sont tolérés : les casquettes et les lunettes à verres teintés.

## ATTRIBUTION DES PLACES, DU BOUTON, ET DES JETONS :

- 18- Avant le début de l'épreuve, le directeur du tournoi ou son assistant attribuera de manière aléatoire à chaque joueur inscrit un **numéro de table et de place** bien définis (sans possibilité d'échange) reporté sur leur **récépissé d'inscription** et ce, en équilibrant à un joueur près le nombre de joueurs par table (maximum 10 joueurs par table) ; une fois assis à sa place (et après vérification de son identité et de son récépissé d'inscription), le croupier en charge de la table lui remettra sa cave unique composée de jetons de différentes valeurs en points.
- 19- **1 mn avant le début du tournoi** le directeur du tournoi ou son assistant tirera au sort pour une table, le numéro de la place du joueur qui aura le bouton (« donneur virtuel ») : ce numéro s'appliquera pour la première donne du tournoi à toutes les tables. Après quoi le directeur du tournoi donnera le signal de départ de la compétition : « croupiers, mélangez et distribuez les cartes » : le tournoi peut commencer.

## **STRUCTURE OFFICIELLE DU TOURNOI ET PAUSES :**

- 20- La « **structure** » du tournoi fixe la valeur en jetons de la **cave de départ** de chaque participant et régit chaque palier : les blinds, les mises « ante », leur augmentation ou leur évolution dans le temps, les durées de paliers, les pauses et le rythme d'augmentation des blinds et des antes à chaque nouveau palier.
- 21- Montant de la **cave de départ** attribuée à chaque joueur : **9 000 POINTS**
- 22- **Rappel : aucun rachat de cave ou rajout de jetons** n'est autorisé.
- 23- A partir du **8<sup>ème</sup> palier** et avant le début de chaque donne, chaque joueur s'acquittera d'une mise « ante » (voir **tableau évolutif** de la structure ci-dessous).
- 24- Paliers : les blinds de départ misées par les deux joueurs situés après le « donneur » ou le bouton augmenteront toutes les « **x** » **minutes** de jeu (voir **tableau évolutif** ci-dessous).

25- TABLEAU EVOLUTIF DES BLINDS ET DES PALIERS :

Round	SB	BB	Ante	Durée
1	25	50		0:20
2	50	100		0:20
3	75	150		0:20
4	100	200		0:20
5	150	300		0:20
<b>Pause</b>				30 mn
6	200	400		0:15
7	300	600		0:15
8	400	800	100	0:15
9	500	1000	100	0:15
<b>Pause</b>				10 mn
10	600	1200	200	0:15
11	800	1600	300	0:15
12	1000	2000	300	0:15
13	1200	2400	400	0:15
14	1400	2800	500	0:15
<b>Pause</b>				10 mn
15	1600	3200	500	0:15
16	2000	4000	500	0:15
17	2500	5000	500	0:15
18	3000	6000	500	0:15
19	4000	8000	1000	0:15
20	6000	12000	1000	0:15
21	8000	16000	2000	0:10
22	10000	20000	2000	0:10
23	15000	30000	3000	0:10
24	20000	40000	4000	0:10
25	25000	50000	5000	0:10
26	30000	60000	6000	0:10
27	50000	100000	8000	0:10

## **REGULARITE DU TOURNOI, ARBITRAGE DES LITIGES ET TENUE DES JOUEURS :**

### **26- RAPPEL DE L'ARTICLE 57 DE L'ARRETE DU 14 MAI 2007 :**

« **Le directeur responsable** est le garant de la régularité du tournoi et de la sincérité des jeux. Il a seul, ainsi que les **membres du comité de direction (MCD)**, qualité pour garantir cette régularité et cette sincérité.

**Toutes les décisions** concernant, d'une part, l'organisation, l'ordonnancement, **l'interprétation des règles du tournoi** et, d'autre part, le droit à participer des joueurs incombent au directeur du tournoi. Les décisions prises par le directeur du tournoi ainsi que **ses arbitrages sont souverains**, sous réserve du respect du **règlement intérieur**.

Les règles du tournoi et la description de son déroulement sont tenus à la disposition des participants. »

**En conséquence** : le directeur responsable du tournoi (ou ses assistants) a en charge la gestion des litiges, pour lesquels ses décisions seront souveraines et définitives à condition de respecter la dite réglementation officielle. Le directeur de tournoi pourra se faire assister par un ou plusieurs membres du comité de direction ou chefs de partie du casino.

27- La réglementation officielle s'impose aux règles traditionnelles ou régulièrement pratiquées en **dehors du territoire français**.

28- **LE REGLEMENT INTERIEUR DU CASINO**, en conformité avec la réglementation officielle, établit une liste détaillée et non exhaustive des anomalies potentielles, des litiges susceptibles de survenir dans le déroulement du jeu, et des dispositions ou règles particulières. Le règlement intérieur est tenu à la disposition des participants et sera affiché dans la salle dédiée au tournoi.

## **DISTRIBUTION DES PRIX (dotation du tournoi) :**

29- **COMPOSITION DE LA DOTATION OFFICIELLE DU TOURNOI** : 96% du total des droits d'engagement des participants au tournoi constituent la dotation officielle totale. **Une première partie (dite « knock out ») de cette dotation sera constituée de « N »x 30€, N étant le nombre total et définitif de participants. Une seconde partie (dite « PRIZE POOL ») sera constituée de la dotation officielle totale amputée de la dotation « knock out ».**

30- **A chaque fois** qu'un joueur perdra tout son tapis, celui-ci remettra au joueur qui l'a éliminé **un jeton spécial** (distinct des jetons du tournoi et remis en début de tournoi en même tant que la cave). **Chaque joueur une fois éliminé pourra se rendre en caisse et recevoir 30€ par jeton « knock out » prélevé sur la dotation « knock out ».** Les joueurs en table doivent laisser visibles dans leur case tous leurs jetons « knock out » accumulés.

31- Si un joueur est éliminé par plusieurs joueurs **ayant la même hauteur de jeu**, son jeton « knock out » reviendra à celui disposant du tapis le plus élevé. Si un joueur est éliminé par plusieurs joueurs **ayant un jeu de hauteur différente**, le jeton « knock out » de ce joueur reviendra à la personne ayant remporté le pot dans lequel se situaient les jetons du joueur éliminé.

32- **LES PRIX ATTRIBUES** aux joueurs et prélevés **sur la dotation « prize pool »** seront arrondis ou harmonisés à « plus » ou « moins » **VINGT euros** près au maximum (voir tableau de répartition).

- 33- **MODE ET CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRIX AUX GAGNANTS** : à chacun des participants auquel son classement définitif donne droit à un prix, le **CASINO de BAGNOLES DE L'ORNE** se réserve le droit de lui verser ou de lui payer son prix par chèque, par virement bancaire ou en espèces, exclusivement en euro, sous réserve que le bénéficiaire ne fasse pas l'objet d'une mesure d'exclusion ou d'interdiction et sur présentation d'une pièce d'identité.
- 34- **REPARTITION DES PRIX** : les **prix attribués** aux joueurs en fonction de leur classement, seront prélevés sur la dotation « prize pool » du tournoi et se répartiront de la manière suivante (ils seront harmonisés dans un intervalle de **plus ou moins 20€** en vue de supprimer les reliquats en centimes d'euro) :

Dans l'hypothèse où le **nombre total et définitif de participants est compris entre 70 et 100 inclus** :

- LE **9<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **2.5%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **8<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **3.5%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **7<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **4.5%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **6<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **6.5%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **5<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **9%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **4<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **11%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **3<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **14%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **2<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **19%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **1<sup>er</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **30%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI

Dans l'hypothèse où le **nombre total et définitif de participants est inférieur à 70** :

- LE **7<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **5%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **6<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **7%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **5<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **10%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **4<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **13%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **3<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **16%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **2<sup>ème</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **19%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE **1<sup>er</sup>** JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA **30%** DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI

- 35- **Dans l'hypothèse où le nombre total et définitif de joueurs est inférieur à 40**, le casino se réserve le droit de déterminer le nombre de joueurs payés et les pourcentages de dotation perçus, en fonction du nombre d'inscrits définitifs. **Si deux joueurs sont éliminés en même temps**, leur classement sera déterminé en fonction de leurs tapis respectifs avant la donne à l'issue de laquelle ils ont été éliminés.
- 36- Les joueurs de la table finale ne peuvent pas négocier des arrangements quant à la distribution des prix, ni tenir les organisateurs du tournoi pour témoins ou pour responsables d'éventuels accords passés entre eux (« **ces prix ne peuvent pas être cédés à un tiers, ni transférés à titre gracieux ou échangés** » art 57-10 de l'arrêté du 14 mai 2007).
- 37- A l'issue du tournoi, le **CASINO de BAGNOLES DE L'ORNE** affectera à tous les participants des « **points de championnat** » (qui seront attribués à chaque joueur en fonction de son classement dans ledit tournoi), auxquels viendront s'ajouter les points gagnés par la suite dans les tournois ultérieurs du casino faisant partie d'une même « saison de tournois ». Le système d'attribution de ces points et les prix offerts par le casino à la fin de la saison sont tenus à la disposition des joueurs. En cas de réinscription d'un joueur éliminé au cours de la première partie de tournoi, seul son classement final sera pris en compte pour le calcul des « **points de championnat** ».